



Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT la demande du 23 octobre 2025 du service Foires et Marchés de la Ville de Louviers pour l'organisation d'un marché de Noël, qui se tiendra du 09 au 14 décembre 2025, dans le cadre des fêtes de fin d'année sur le terre-plein central de la place de la Halle aux Drapiers à Louviers.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser, dans le cadre des fêtes de fin d'année, le montage et le démontage des installations et le déroulement d'un marché de Noël, sur le terre-plein central de la place de la Halle aux Drapiers à Louviers, organisé par la ville et l'Association des Commerçants de Louviers "Louviers shopping".

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le terre-plein central de la place de la Halle aux Drapiers, du samedi 06 décembre 2025 à 14h30 au mardi 16 décembre 2025 à 12h00, pour permettre le montage, l'animation, et le démontage des installations propres au marché de Noël. La Ville de Louviers et l'Association « Louviers shopping » sont autorisées à mettre en place diverses structures, notamment des chalets de Noël sur le terre-plein central de la place de la Halle aux Drapiers à Louviers, dans le cadre du marché de Noël.

A cette période et selon les besoins, Toutes dispositions devront être prises pour assurer le cheminement des piétons.

ARTICLE 2 – Selon les besoins, pour la mise en place et le retrait des chalets, le samedi 06 décembre 2025 à partir de 14h30 et jusqu'à la fin de l'installation, le mardi 16 décembre 2025 à 18h00, la circulation et le stationnement pourront être interdits, sur la partie sud de la place de la Halle aux Drapiers à Louviers.

ARTICLE 3 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 5 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Fait à Louviers, le 23 OCT. 2025

Certifié exécutoire

Par affichage, le 23 OCT. 2025

Pour le Maire
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

